



RÈGLEMENT FESTIMAJ **Du 27 mai au 27 juin 2020**

L'envoi du formulaire d'inscription vaut pour acceptation du règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU FESTIVAL

Le festival aura lieu du **27 mai au 27 juin 2019** dans les pays et lieux participant au **Plus grand cinéma du monde**.

Le festival est ouvert aux ateliers cinémas, écoles primaires, collèges, lycées, enseignement supérieur et jeunes réalisateurs. Les élèves ou jeunes peuvent être attachés à un établissement scolaire ou présenter une candidature spontanée. Toutefois dans le cas où le réalisateur soit mineur, une autorisation parentale sera à fournir au moment de l'inscription.

ARTICLE 2 : CATÉGORIE, DURÉE, SOUS-TITRAGE

Toutes catégories : Fiction, documentaire, animation, clip.

Pour être retenus, les films concourant dans les catégories primaires, collèges et lycées ne doivent pas excéder **8 minutes**, générique compris (qui ne doit pas excéder 45 secondes).

Pour les films catégorie Enseignement Supérieur – Jeunes réalisateurs et professionnels **13 minutes** maximum générique compris.

Nous proposons aussi une sélection de films pour les publics anglophones, hispanophones et arabophones (sous réserve d'avoir suffisamment de films), si vous souhaitez que votre ou vos film(s) figure(nt) dans cette catégorie en plus de la sélection francophone, il vous appartient de faire vos propres sous-titres en langue anglaise et de le préciser sur le formulaire d'inscription.

Pour les films en langue autre que le français, nous vous demandons de réaliser également vos sous-titres en français.

Attention : les sous-titres doivent être intégrés au film et non sur un fichier séparé.

ARTICLE 3 : SUPPORTS, FORMATS

Les supports acceptés : **serveur type wetransfer, vimeo (avec lien téléchargeable) ou autres PAS DE LIEN YOUTUBE (la compression est trop mauvaise)**

Ou DVD (1 film par DVD compression) MPEG 2, MPEG4 (H264)

ARTICLE 4 : SUJET

Pas de sujet imposé.

Mais un sujet proposé **Insécurité alimentaire et malnutrition dans le monde : « Quelle alimentation pour demain ? »**

ARTICLE 5 : INSCRIPTION et ENVOI

Les inscriptions sont gratuites

Formulaire d'inscription : avant le 20 avril 2020

Envoi des films et des fiches techniques : sauf dérogation particulière, **les films devront être envoyés avant le 30 avril 2020**

L'envoi se fera aux frais des candidats. Pour les pays qui n'ont pas les moyens d'expédier les films ni sur un serveur ni par voie postale, contactez l'ambassade de France ou le Consulat, ils peuvent peut-être prendre en charge les envois via la valise diplomatique. Si besoin, nous pourrions, le cas échéant, appuyer votre demande. Tenez compte des délais d'envoi (au minimum 15 jours).

Sauf demande particulière et aux frais du candidat, les films ne seront pas renvoyés.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Originalité du scénario, il peut être adapté d'un ouvrage déjà existant sous couvert que les établissements, responsables d'atelier ou réalisateurs aient l'accord de l'auteur, des ayant-droit ou de la SACD ou de la juridiction compétente selon la loi en vigueur dans le pays.

Qualité technique, dans la mesure où la plupart des projections se feront sur grand écran et dans des salles de cinéma, nous vous conseillons d'apporter le plus grand soin à la qualité technique et à la numérisation de votre film. Nous vous rappelons que nous faisons des copies numériques de vos films que nous envoyons ensuite dans l'ensemble des lieux de diffusion. Dans la mesure où nous réalisons des supports de qualité, le festival ne saurait être tenu responsable de la qualité propre à votre ou vos film(s).

Jeu d'acteurs, une bonne direction d'acteurs et un bon casting sont aussi les garants de la qualité de votre film. Ne négligez ni cet aspect-là ni la prise de son !

Les musiques doivent être originales (sauf accord SACEM ou ayant-droit). En tout état de cause l'ensemble des musiques, compositeurs et interprètes **devront figurer sur le point 12 du formulaire d'inscription**. Dans le cas contraire, votre inscription ne sera pas validée.

Sauf dérogations particulières des autorités compétentes, ou des ayant-droit, les films ne doivent pas comporter d'images d'archives ou d'enregistrements.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES FILMS

Après le 15 mai, vous recevrez par courriel la liste des films sélectionnés qui sera aussi consultable sur notre site.

Ces films seront diffusés pendant le festival par catégorie :

Films 4-6 ans / 6-10 ans (+/-)

Films 11-14 ans (+/-)

Films 15-18 ans (+/-)

Films jeunes réalisateurs (18-30 ans +/-)

Films animation

Films documentaires

Comédies

Tout-public

Films sur la thématique

Programmes anglophone, arabophone ou hispanophone (selon le nombre de films reçus)

Certaines sélections mélangent les différentes catégories

ARTICLE 8 : LES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les films sélectionnés seront projetés dans l'ensemble des lieux de diffusion participant au « Plus grand cinéma du monde ». Les séances sont accessibles au tout-public et gratuites.

À l'issue des projections, chaque spectateur est invité à voter pour les films par l'attribution d'une note de 1 à 10 pour chaque film.

Les 6 films par catégorie ayant retenu le plus de suffrages, seront présentés le jour de la clôture (27 juin 2020) dans les lieux coorganisateur qui le souhaitent et lors de la journée de clôture avec le jury qui, à l'issue d'un débat à huis-clos, décernera deux ou trois prix par catégorie (selon la décision du Président et de son jury).

Le palmarès sera annoncé lors de la soirée de clôture le 27 juin.

Festimaj

Maison de l'intercommunalité – 85700 Pouzauges –

Tel : +33 (0)9 50 66 16 20 / +33 (0)6 30 50 98 28

Mél : info@festimaj.fr <http://www.festimaj.fr> www.facebook.com/Festimaj

<http://vimeo.com/festimaj/collections>

ARTICLE 9 : MISE EN LIGNE DE VOS FILMS

Pour simplifier les envois dans l'ensemble des lieux de diffusion, les films seront mis sur notre plateforme Vimeo dédiée. Ils seront protégés par un lien et un mot de passe qui seront communiqués aux coorganisateur de Festimaj et aux internautes en faisant la demande (sous condition qu'ils s'engagent à voter pour les films).

ARTICLE 10 : JURY

Le jury sera composé de professionnels de l'éducation, du cinéma et de l'audiovisuel, de représentants des organismes partenaires du festival.
Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 11 : LES PRIX

Sauf changement, depuis quelques années, nous n'avons plus les moyens de décerner des prix qu'ils soient numéraires ou matériels. En revanche, nous faisons une large communication sur les films lauréats et nous pouvons si vous le souhaitez, vous délivrer par mail, un certificat faisant mention de votre prix.

Les lauréats devront mentionner sur leur film « Prix Festimaj 2020 »

L'essentiel étant pour votre film qu'il soit vu par le plus large public possible, ce que nous vous assurons avec Festimaj (plus de 500 000 spectateurs sur les 5 continents). De plus, il arrive fréquemment que d'autres festivals ou diffuseurs nous demandent des films Festimaj, le cas échéant, nous vous en demandons l'autorisation en vous mentionnant le lieu, le contexte et la date.

ARTICLE 12 : DROITS D'AUTEURS ET À L'IMAGE

La réception d'un film à Festimaj vaut acceptation de son (ses) auteur(s) de la cession de ses droits pour les diffusions Festimaj.

Les réalisateurs doivent s'assurer qu'ils disposent des droits à l'image pour les acteurs de leurs films.

Les films inscrits, sélectionnés ou primés pourront être diffusés sur internet, et lors de manifestations dédiées au cinéma sous toutes ses formes, ou sur les chaînes et espaces télévision ou internet partenaires pendant la durée du festival.

Il n'y aura pas d'exploitation à but commercial de vos films et sauf cas exceptionnels aucune contrepartie financière ne sera attribuée.

ARTICLE 13 : AUTORISATIONS

À charge pour les établissements scolaires de se procurer les autorisations parentales pour le droit à l'image nécessaires lors des tournages de leurs films.

ARTICLE 14 : DIFFUSIONS HORS PÉRIODE DE FESTIMAJ

Si hors période du festival, nous souhaitons diffuser votre film dans le cadre d'un magazine, d'une émission, d'un festival partenaire ou pour un événement particulier, une autorisation vous sera demandée avant diffusion de votre film.

Vous recevrez une demande personnelle pour vous préciser le cadre dans lequel votre film sera diffusé. Lors de cette demande, vous aurez le choix d'accepter ou de refuser.

Il n'y aura pas d'exploitation à but commercial de vos films et sauf cas exceptionnels aucune contrepartie financière ne sera attribuée.

Festimaj

Maison de l'intercommunalité – 85700 Pouzauges –

Tel : +33 (0)9 50 66 16 20 / +33 (0)6 30 50 98 28

Mél : info@festimaj.fr <http://www.festimaj.fr> www.facebook.com/Festimaj

<http://vimeo.com/festimaj/collections>

ARTICLE 15 : CAS NON PREVUS ET CONTESTATION

Les organisateurs se réservent le droit de différer ou de suspendre le festival en cas de circonstances exceptionnelles comme manque de budget et de partenaires, de modifier le présent règlement, d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande motivée.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité d'organisation, arbitre en cas de différend.

L'inscription au festival vaut l'acceptation du présent règlement.

Dans le cas d'un réalisateur mineur qui choisit d'inscrire son film, joindre une autorisation parentale.

Festimaj

Maison de l'intercommunalité – 85700 Pouzauges –

Tel : +33 (0)9 50 66 16 20 / +33 (0)6 30 50 98 28

Mél : info@festimaj.fr <http://www.festimaj.fr> www.facebook.com/Festimaj

<http://vimeo.com/festimaj/collections>